



COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 5 DU 30/09/2025
MANDAT 2024-2028 - SAISON 2025 / 2026

SOUS LA PRESIDENCE DE : Mme DAVESNE Madeleine

PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, CATTIAUX Didier, CUBILLOS Marcelo, JARRY Gérard et RATIL El Mehdi

ASSISTENT : MM. LEFEBVRE Jean-Pierre, Directeur administratif adjoint et comptable du District – Julien ERBRECH, nouveau salarié administratif en charge des compétitions.

Madame DAVESNE Madeleine, Présidente de la Commission des Compétitions, ouvre la séance à 18H30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équité, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

I / JOURNEES des 20 et 21 SEPTEMBRE 2025

1/ CHAMPIONNAT D2 - B

1.1) – 53635327– FC BREVIANDES/TERTRES 1 c/ LUSIGNY E. 1

La commission prend connaissance des différents rapports liés à la discipline et transmet ceux-ci à la Commission idoine. Le dossier des réserves techniques est quant à lui transmis à la Commission de l'Arbitrage.

La commission reste en attente des décisions à venir

1.2) – 53635331 – USVD 2 c/ JS VAUDOISE 2

La commission prend connaissance des différents courriers informant d'un bug informatique empêchant d'aller au terme du processus de la FMI et de pouvoir la transmettre.

La commission en fonction des éléments apportés décide de classer le dossier

2/ CHAMPIONNAT D3 - poule A

2.1) – 53697772 – PORT./NOGENT 2 c/ MORGENDOIS 2

La commission porte **10 €** au débit du compte des PORT/NOGENT pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match.

3/ CHAMPIONNAT D3 - poule A

3.1) – 53697774 – AS PAYNS 1 c/ ASOFA 3

La commission porte **100 €** au débit du compte de l'AS PAYNS pour non-utilisation de la FMI.

L'utilisation de feuilles de présence « FOOT-LOISIR » n'est pas autorisée en substitution d'une feuille de match papier (Certaines mentions obligatoires n'y figurent pas).

3.2) – 53697776 – ROMILLY CHAMPAGNE 2 c/ USCN NOGENTAISE 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match.

4/ CHAMPIONNAT D3 - poule B

4.1) – 53697864 – AS SENARDES 1 c/ FC CHARMONT 1

La commission prend connaissance des différents rapports :

- Les rapports disciplinaires sont transmis à la commission de discipline.
- Les réserves techniques sont transmises à la Commission de l'Arbitrage.

La commission porte **10 €** au débit du compte de l'AS SENARDES (arbitre bénévole) pour carence administrative – (Non-application des nouvelles dispositions règlementaires concernant le carton blanc et son inscription sur la feuille de match comme un carton jaune).

5/ CHAMPIONNAT D3 - poule C

5.1) – 53635457 – FC VAR-N 1 c/ VAUDES/FRESNOY/CLEREY 1

La commission porte **10 €** au débit du compte du FC VAR-N (arbitre bénévole) pour carence administrative – (Non-application des nouvelles dispositions règlementaires concernant le carton blanc et son inscription sur la feuille de match comme un carton jaune).

La commission porte **10 €** au débit du compte du FC VAR-N (arbitre bénévole) pour carence administrative à la suite de l'inscription d'un carton jaune sur le joueur N° 10 de VAUDES en lieu et place du N° 6.

La commission porte **10 €** au débit du compte du FC VAR-N pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match.

La commission porte **10 €** au débit du compte du FC VAR-N pour non-vérification de la FMI lors de la signature pour clore cette dernière.

La commission porte **10 €** au débit du compte de VAUDES pour non-vérification de la FMI lors de la signature pour clore cette dernière.

6/ CHAMPIONNAT U18 – brassage- poule B

6.1) – 54197934 – ROMILLY CHAMPAGNE FC 1 c/ MUNICIPAUX 2

La commission porte **10 €** au débit du compte des MUNICIPAUX pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match

La commission porte **10 €** au débit du compte de ROMILLY CHAMPAGNE pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match

7/ CHAMPIONNAT U15 – brassage- poule B

7.1) – 54197940 – SAINT ANDRE 1 c/ VAUDOISE 1

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINT ANDRE pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match

II / JOURNEES des 27 et 28 SEPTEMBRE 2025

1/ FORFAITS

La commission enregistre les forfaits suivants dans les différentes compétitions :

Coupe de l'Aube seniors – Poule unique

- Match N° 54501867 - forfait de SAINTE SAVINE - Forfait déclaré par mail le 25/09/2025 à 18h48
La commission porte **20 €** au débit du compte du club de SAINTE SAVINE pour forfait

Championnat U15 District - Poule D2 – B

- Match N° 54927154 – forfait de FC NORD EST AUBOIS 2 – Forfait déclaré par mail le 27/09/2025 à 12 h 12

La commission porte **20 €** au débit du compte du club de FC NORD EST AUBOIS pour 1er forfait.
La commission porte **80 €** au débit du compte du club de FC NORD EST AUBOIS pour forfait tardif (dont **30 €** sont reversés au club de SAINT MEZIERY)

Championnat U13 District - Poule D2 – F

- Match N° 54925833 - forfait de SAINTE SAVINE F 2 - Forfait déclaré par mail le 26/09/2025 à 17 h 49

La commission porte **10 €** au débit du compte du club de SAINTE SAVINE pour 1^{er} forfait.
La commission porte **40 €** au débit du compte du club de SAINTE SAVINE pour forfait tardif (dont **15 €** sont reversés au club de BARRISSOYES)

Championnat U13 District - Poule D2 – H

- Match N° 54925861 – forfait de ETOILE CHAPELAINE 1 – Forfait déclaré par mail le 26/09/2025 à 16 h 34

La commission porte **10 €** au débit du compte du club de ETOILE CHAPELAINE pour 1^{er} forfait

2/ FORFAIT GENERAL

Forfait général de ENT. FCNEA DIENVILLE 2 / équipe U13 – Forfait déclaré par mail le jeudi 25 septembre 2025 à 18 h 20

La commission porte **40 €** au débit du compte du club de NORD EST AUBOIS pour forfait général

3/ CHAMPIONNAT U18 District - poule D1

3.1) – 54921728 – VAUDOISE JS c/ BAR SUR AUBE FC

La commission porte **10 €** au débit du compte de VAUDOISE JS pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match

4/ CHAMPIONNAT U18 District – Poule D2

4.1) – 54922957 – SAINT ANDRE F c/ SAINTE SAVINE F 22

La commission porte **10 €** au débit du compte de SAINTE SAVINE pour absence de dirigeant inscrit sur la feuille de match

4.2) – 54922958 – ES NORD AUBOIS c/ SAINTE SAVINE F 21

La commission porte **10 €** au débit du compte de ES NORD AUBOIS pour absence de délégué inscrit sur la feuille de match

5/ CHAMPIONNAT U13 District – Poule D2 – A

5.1) – 54924485 – RIVIERE DE CORPS FC c/ LUSIGNY ET

La commission porte 10 € au débit du compte de ETOILE DE LUSIGNY pour absence de dirigeant sur la feuille de match

6/ CHAMPIONNAT U13 District – Poule D2 – H

6.1) – 54925864 – CRENEY FC c/ TORVILLIERS AC

La commission porte 10 € au débit du compte de CRENEY pour absence de dirigeant sur la feuille de match
La commission porte 10 € au débit du compte de TORVILLIERS pour absence de dirigeant sur la feuille de match

III / POULES U18 – U15 – U13

La commission valide la composition des différentes poules pour le championnat U18 – U15 – U13

Voir ci-dessous

IV / INFORMATIONS DIVERSES

La Présidente informe les membres de la commission des sujets suivants :

- Action journée de l'arbitrage
Une action pour la journée de l'arbitrage est déployée le week-end du 4 et 5 octobre 2025. Un protocole est mis en place au cours du duquel es deux équipes formeront une haie d'honneur et applaudiront le corps arbitral lors de son entrée sur la pelouse.
- Réunion commune des commissions de discipline, d'appel et des compétitions du 25 septembre 2025.
La Présidente a rappelé aux membres absents la bonne application des règlements et des procédures
- Le foot loisir sera constitué d'une poule unique de 15 équipes. La compétition débutera le 12 octobre 2025 et prendra fin le 12 avril 2026. Le calendrier sera rédigé et transmis prochainement.

V / TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la Présidente DAVESNE Madeleine lève la séance à 19 H 45.

La prochaine réunion se tiendra le 14/10/2025 à 18 h 30 ou sur convocation des membres

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)

Pour la Commission des Compétitions,

**La Présidente,
Mme DAVESNE Madeleine**

**Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard**

